

Arrêté préfectoral du 15 décembre 2008 portant information relative aux communes compétentes pour recevoir les demandes de passeport

**Le préfet de l'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** l'arrêté du 28 octobre 2008 du ministre de l'intérieur relatif à la mise en application des dispositions concernant les passeports dans le département de l'Oise et notamment son article 1^{er},
- Vu** la convention du 10 décembre 2008 entre le maire d'Attichy et le préfet de l'Oise relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes,
- Vu** la convention du 28 novembre 2008 entre le maire d'Auneuil et le préfet de l'Oise relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes,
- Vu** la convention du 24 octobre 2008 entre le maire de Beauvais et le préfet de l'Oise relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes,
- Vu** la convention du 7 novembre 2008 entre le maire de Breteuil et le préfet de l'Oise relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes,
- Vu** la convention du 24 novembre 2008 entre le maire de Chambly et le préfet de l'Oise relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes,
- Vu** la convention du 31 octobre 2008 entre le maire de Chantilly et le préfet de l'Oise relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes,
- Vu** la convention du 12 novembre 2008 entre le maire de Chaumont-en-Vexin et le préfet de l'Oise relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes,
- Vu** la convention du 26 novembre 2008 entre le maire de Clermont et le préfet de l'Oise relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes,
- Vu** la convention du 27 novembre 2008 entre le maire de Compiègne et le préfet de l'Oise relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes,
- Vu** la convention du 25 novembre 2008 entre le maire de Crépy-en-Valois et le préfet de l'Oise relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes,
- Vu** la convention du 3 novembre 2008 entre le maire d'Estrées-Saint-Denis et le préfet de l'Oise relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes,
- Vu** la convention du 14 novembre 2008 entre le maire de Grandvilliers et le préfet de l'Oise relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes,
- Vu** la convention du 20 novembre 2008 entre le maire de Le Coudray-Saint-Germer et le préfet de l'Oise relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes,
- Vu** la convention du 2 décembre 2008 entre le maire de Le Plessis Belleville et le préfet de l'Oise relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes,
- Vu** la convention du 30 octobre 2008 entre le maire de Méru et le préfet de l'Oise relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes,
- Vu** la convention 3 novembre 2008 entre le maire de Nogent-sur-Oise et le préfet de l'Oise relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes,
- Vu** la convention du 14 novembre 2008 entre le maire de Noyon et le préfet de l'Oise relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes,
- Vu** la convention du 25 novembre 2008 entre le maire de Pont-Sainte-Maxence et le préfet de l'Oise relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes,

Vu la convention du 28 octobre 2008 entre le maire de Ressons-sur-Matz et le préfet de l'Oise relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes,

Vu la convention du 28 octobre 2008 entre le maire de Ribécourt-Dreslincourt et le préfet de l'Oise relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes,

Vu la convention du 5 novembre 2008 entre le maire de Saint-Just-en-Chaussée et le préfet de l'Oise relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes,

Vu la convention du 21 novembre 2008 entre le maire de Senlis et le préfet de l'Oise relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes,

Vu la convention du 18 novembre 2008 entre le maire de Verneuil-en-Halatte et le préfet de l'Oise relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes,

Arrête :

Article 1

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2008, les demandes de passeport sont reçues par les maires des communes suivantes :

- Attichy ;
- Auneuil ;
- Beauvais ;
- Breteuil ;
- Chambly ;
- Chantilly ;
- Chaumont-en-Vexin ;
- Clermont ;
- Compiègne ;
- Crépy-en-Valois ;
- Estrées-Saint-Denis ;
- Grandvilliers ;
- Le Coudray-Saint-Germer ;
- Le Plessis Belleville ;
- Méru ;
- Nogent-sur-Oise ;
- Noyon ;
- Pont-Sainte-Maxence ;
- Ressons-sur-Matz ;
- Ribécourt-Dreslincourt ;
- Saint-Just-en-Chaussée ;
- Senlis ;
- Verneuil-en-Halatte.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 15 décembre 2008

Le préfet


Philippe GRÉGOIRE

1-

2-